

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VANNE
SEANCE DU 22 novembre 2024

COMPT E - R E N D U

Nombre de conseillers

En exercice : 8
Qui ont pris part à la
délibération : 5
Date de la convocation :
15/11/2024
Date d'affichage : 25/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Joël MONGIN**, Maire.

Présents : M. Joël MONGIN, M. Xavier GROSJEAN, M. Gilbert LEFFOND, M. Michel BOURGEOIS, M. Bastien CHARPIOT.

Absentes : Mme Cynthia COLOMBIANO, Mme Virginie PERRON

Absente excusée : Mme Catherine LAMBLIN a donné pouvoir à M. Joël MONGIN

Secrétaire de séance : M. Bastien CHARPIOT

Ordre du Jour :

- * Désignation du secrétaire de séance,
- * Approbation procès-verbal du dernier Conseil Municipal,
- * Achat d'une table ping-pong et réalisation de la plate-forme
- * Précisions concernant la délibération prise quant au projet de traitement de charbons actifs,
- * Décision Modificative budget EAU,
- * Désignation de l'agent coordonnateur et de l'agent recenseur et fixation de la rémunération de l'agent recenseur,
- * Renouvellement du bureau de l'Association foncière
- * Formation à l'utilisation des extincteurs,
- * Regard compteur d'eau du logement communal du 11 Grande rue,
- * Mise à disposition de la salle des rencontres,
- * Questions diverses.

Objet de la délibération – Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal du 04/07/2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité sans observation.

Objet de la délibération – Achat d'une table ping-pong et réalisation de la plate-forme

Monsieur le Maire présente les différents devis reçus :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents les devis suivants :

- L'entreprise GAMET pour la réalisation de la plateforme en béton pour la somme de 2016€ TTC.
- L'entreprise NET COLLECTIVITES pour la fourniture d'une table de ping-pong en béton modèle Rondo pour la somme de 1582,80€ TTC.

et autorise M le Maire à signer tout document et à solliciter les aides financières s'y rapportant.

Objet de la délibération – Précisions quant à la délibération prise quant au projet de traitement de charbons actifs ainsi que les précisions sur les subventions et la mise en œuvre.

M le Maire rappelle que la commune fait l'objet d'un contrôle sanitaire renforcé par l'ARS suite à la découverte de teneurs importantes de pesticides et notamment de l'Atrazine, du Métolachlore et du Bentazone dans l'eau distribuée. La commune a obtenu une dérogation aux limites de qualité pour le paramètre pesticide pour distribuer l'eau qui arrive à terme. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un dispositif de traitement des pesticides afin de distribuer une eau conforme à la réglementation.

M le Maire rappelle également que la commune est accompagnée dans ce projet par l'Agence Départementale d'Aides aux collectivités : INGENIERIE 70.

Les travaux sont estimés à 111 036,75 € HT. Ces montants comprennent les frais d'études, de contrôle, ainsi que les études et missions annexes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet présenté pour un montant total de 111 036,75 € HT,
- **DECIDE** :
 - de réaliser cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux de distribution d'eau potable ;
 - de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux de distribution d'eau potable.
- **SOLLICITE** sur la base du dossier de projet les aides financières aux taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de l'Etat (DETR) et du Département de la Haute-Saône,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet de la délibération – Convention d'assistance avec l'Agence départementale

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale INGENIERIE70.

A ce titre, il présente l'avant-projet proposé par les techniciens d'INGENIERIE70. Il en découle des propositions d'assistance adressées par l'Agence départementale INGENIERIE70 pour les opérations suivantes :

- traitement charbons actifs

Chacune des prestations ci-avant doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale INGENIERIE70 qui précise, entre autre, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'INGENIERIE70.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les missions confiées à l'Agence départementale INGÉNIERIE70,
- **AUTORISE** le Maire à signer la (les) convention(s) correspondante(s) avec l'Agence départementale INGÉNIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce(s) opération(s).

Objet de la délibération – Décision modificative sur le budget EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget service eau 2024 comme suit :

FD chapitre 011 compte 61523 : - 701.00€

FR chapitre 014 compte 701259 : + 701.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité** la décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

Objet de la délibération – Désignation du coordonnateur et de l'agent recenseur pour le recensement de la population communale 2025 et fixation de la rémunération de l'agent recenseur.

Suite au Conseil municipal du 4/07/2024, M le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation du recensement. Il est aussi nécessaire de désigner un agent recenseur, responsable de la collecte.

Le coordonnateur et l'agent recenseur s'engagent à suivre les formations obligatoires et à respecter le calendrier mis en place par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **désigne** Mme BLANC LARGEAU Stéphanie coordonnateur et agent recenseur du 1^{er} janvier 2025 au 28 février 2025 pour le recensement de la population qui aura lieu du lundi 16 janvier au 15 février 2025.
- **fixe** sa rémunération en heures complémentaires, sur la base de sa rémunération actuelle de secrétaire de mairie, au temps réellement passé et au maximum de 35 heures.

Objet de la délibération – Renouvellement du bureau de l'Association foncière

Il revient au Conseil municipal de désigner trois membres au sein du bureau de l'AFR de VANNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** de ses membres :

- **Désigne** les personnes suivantes, propriétaires dans le périmètre de l'AFR, pour siéger au bureau de l'AFR de Vanne :

M BAUMANN Jean-Baptiste,

M BOURGEOIS Michel,

M LEFFOND Gilbert

- **Propose** à la Chambre d'Agriculture :

M CHARPIOT Bastien,

M MICHAUD Mathieu,

M LHUILLIER Benjamin.

M MONGIN Joël, Maire de VANNE, siègera également au bureau de l'AFR de VANNE.

Objet de la délibération – Formation à l'utilisation des extincteurs

M le Maire propose une éventuelle formation à l'utilisation des extincteurs incendie. Dans l'attente d'informations supplémentaires, le Conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide de reporter la discussion.

Objet de la délibération – Regard compteur d'eau du logement communal du 11 Grande Rue.

M le maire rappelle la difficulté et la dangerosité à effectuer les relevés du compteur d'eau situé dans le regard existant du fait du poids du tampon et de la profondeur du regard. L'entreprise DELAITRE ayant été contactée, le Conseil municipal est dans l'attente de solutions chiffrées.

Objet de la délibération – Salle de rencontres : renouvellement des tables

M le Maire présente des devis pour l'achat de tables afin de remplacer celles de la Salle de Rencontres..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide **à l'unanimité** des membres présents et représentés le devis de MEFRAN COLLECTIVITES pour la fourniture de 10 tables et 1 chariot pour un montant de 1094,90€ H.T, soit 1 313,88€ T.T.C et autorise M le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal décide de vendre les anciennes tables en priorité aux habitants du village par soumission.

Objet de la délibération – Questions diverses

M le maire rappelle que des objets anciens appartenant à la commune et n'étant pas répertoriés dans son inventaire ont été identifiés, estimés et regroupés dans le grenier de la Mairie. L'Association OUVRONS VANNE accepte la proposition de la commune de lui vendre ces objets pour la somme de 300€. L'Association pourra en disposer comme elle l'entend.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette solution **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Séance levée à 21h15

Le Maire, Joël MONGIN

